

"FD"
Société Anonyme
Au capital de 251 900 Euros
Siège social : 42230 ROCHE LA MOLIERE
Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons
444 690 465 RCS SAINT ETIENNE

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

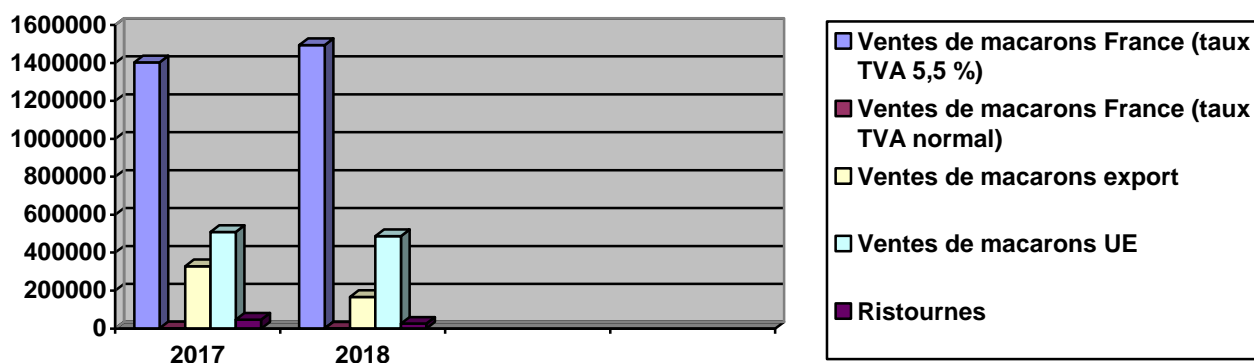
Nous vous rappelons, pour mémoire, que le Président du Tribunal de Commerce a autorisé expressément notre société, par une ordonnance rendue le 11 juin 2019, à réunir son assemblée générale au plus tard le 30 septembre 2019, afin qu'il soit statué sur lesdits comptes.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- ❖ L'exercice clos le 31 décembre 2018 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 2.253.330 Euros contre 2.226.340 Euros pour l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 1,21%.

Ce chiffre d'affaires est réparti comme suit :



- ❖ Les charges d'exploitation ont, quant à elles, connu l'évolution suivante :

- Les frais de personnel se sont élevés à 668.983 Euros contre 576.559 Euros pour l'exercice précédent ;

- Les impôts et taxes se sont élevés à 13.404 Euros contre 25.599 Euros pour l'exercice précédent ;
- Les achats de matières premières (en ce compris la variation de stock) sont élevés à 909.202 Euros contre 764.482 Euros pour l'exercice précédent ;
- Les autres charges extérieures se sont élevées à 947.241 Euros contre 1.089.767 Euros pour l'exercice précédent ;
- Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 27.301 Euros contre 47.824 Euros pour l'exercice précédent.
- Le montant du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi s'est élevé pour l'exercice écoulé à 27.372 Euros. Cette somme est venue en déduction des charges de personnel.

Quant à notre trésorerie, elle s'élève à la clôture de l'exercice à 65.491 Euros.

- ❖ Notre société a dégagé au cours de l'exercice écoulé, un résultat d'exploitation déficitaire de 240.563 Euros. En raison d'un résultat financier de 181.021 Euros provenant de l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 227.000 Euros consenti par la société-mère, d'un résultat exceptionnel négatif de 1.076 Euros, et d'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 9.913 Euros, l'exercice s'est soldé par une perte nette comptable de 50.704,69 Euros.
- ❖ La capacité d'autofinancement de l'exercice ressort à :

- Dotation aux amortissements	117.931 €
- Dotation aux provisions	- €
- Dotation aux provisions pour amortissements dérogatoires	- €
- Valeur comptable des éléments d'actif cédés	10.569 €
- Résultat net	- 50.705 €
- Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	- €
- Reprise de provisions	1.899 €
- Produits des cessions des éléments d'actif	10.575 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	65.321 €

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Nous efforts ont porté sur le développement produit et le packaging. Suite à l'acquisition de la recette de Thierry FINET (garniture ambiante), notre société a développé deux nouveaux produits :

- ✓ Macaron Longue Conservation : lancement lors du SIRHA en janvier 2019
- ✓ Macaron Ambiant : lancement prévu début 2020.

Notre société a également développé de nouveaux produits :

- ✓ Coques : diamètre 38 mm, 65 mm et 80 mm

Enfin, nous avons diversifié les emballages afin d'élargir notre offre et ainsi séduire de nouveaux clients :

- ✓ Cash & Carry (lancement pour le SIRHA 2019)
- ✓ Pack retail (en cours de lancement)

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LA CLOTURE DE CELUI-CI

Notre société a conclu un nouveau contrat de distribution pour la vente de nos macarons sous la marque "FRANCK DEVILLE" au Qatar, dans un corner.

Nous avons également de nouveaux clients en FRANCE (DISNEYLAND PARIS, AMORINO) et à l'étranger (COREE DU SUD, QATAR, ARABIE SAOUDITE).

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La mise au point du macaron ambient nous ouvrira de nouvelles perspectives, en nous permettant de nous positionner sur de nouveaux marchés ; le marché de l'épicerie fine (GROUPE RELAY), les hôtels (DISNEY) sont en attente de la finalisation du développement de ce produit.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que le montant des frais de recherche et de développement engagés par notre société, au cours de l'exercice écoulé s'élève à 9.913 Euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

— la société "HOLDING AFD" possède plus des deux tiers du capital social et des droits de vote.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation au capital social des salariés de la société et des salariés des sociétés liées à votre société, au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2018 :

⇒ *La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 s'élevait au 31 décembre 2018 à 0 %.*

EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Au cours de l'exercice écoulé, il a été échangé 240 actions.

Le cours le plus bas enregistré au cours de l'exercice écoulé se situe à 1,32 euros le 31 décembre 2018 et le cours le plus haut à 3,20 euros le 1^{er} janvier 2018.

RESULTATS – AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par une perte nette comptable de 50.704,69 Euros, que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte "Report à Nouveau", débiteur.

Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demanderons enfin de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 6.117 euros et sur l'impôt correspondant.

TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société depuis sa transformation en Société Anonyme.

TABLEAU DES DELEGATIONS

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de Commerce, nous vous présentons ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a, suivant délibérations en date du 21 octobre 2014, procédé à la nomination de Monsieur Franck DEVILLE aux fonctions de de Président du Conseil et Directeur Général et a choisi l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Franck DEVILLE assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Franck DEVILLE

Demeurant au 4 Chemin de Villefosse à 42390 VILLARS

Administrateur et Président-Directeur Général de la Société "FD", nommé à ces fonctions le 21 octobre 2014

représentant permanent de la SAS "HOLDING AFD" au conseil d'administration de la Société "FD"

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Président de la SAS "HOLDING AFD"

Cogérant de la SCI "NML"

Madame Anne DEVILLE

Demeurant au 4 Chemin de Villefosse à 42390 VILLARS

Administrateur de la Société "FD", nommée à ces fonctions le 21 octobre 2014

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Directeur Général de la SAS "HOLDING AFD"

Cogérante de la SCI "NML"

Monsieur Marcel BISSARDON

Demeurant Lotissement Rampeaux à 69610 AVEIZE

Administrateur de la Société "FD", nommé à ces fonctions le 21 octobre 2014

Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

Néant.

Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce

En application des dispositions légales, nous vous indiquons ci-après les conventions nouvelles visées à l'article L 225-238 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Convention de trésorerie intra-groupe

Convention conclue le 1^{er} décembre 2011 entre la Société et la société "HOLDING AFD", dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants.

Aux termes de cette convention d'une durée indéterminée, les sociétés "FD" et "HOLDING AFD" peuvent se transférer entre elles et selon leurs besoins respectifs, leurs excédents de trésorerie, sur simple appel de fonds. Les excédents de trésorerie sont rémunérés au taux fixé initialement à 3,50%. Toutefois, si ce taux devenait supérieur au taux maximum fiscalement déductible des intérêts inter sociétés, celui-ci sera automatiquement ramené au taux légal fiscalement déductible pour la société bénéficiaire, sans qu'il ne soit besoin de conclure un avenant à ladite convention.

Au 31 décembre 2018, le compte courant créditeur de la société "HOLDING AFD" s'élève à 348,81 Euros ; les avances ont été rémunérées au taux de 1,47% sur l'exercice écoulé et le montant des intérêts versés à notre société s'élève à 637,44 Euros.

- Convention de licence de marque

Convention conclue le 20 mars 2012 entre la Société et la société "HOLDING AFD", dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants, et amendée par un avenant en date du 20 octobre 2014

Aux termes de cette convention d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, la société "HOLDING AFD" concède à la Société une licence exclusive d'exploitation des droits nés de l'enregistrement n° 3582960 de la marque "FRANCK DEVILLE" déposée le 16 juin 2008 pour l'ensemble des produits et services qu'elle désigne. En rémunération de la licence concédée, la Société verse à la société "HOLDING AFD" une redevance de 3% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé annuellement par la Société.

Au 31 décembre 2018, le montant de la redevance facturée à notre Société s'élève à 22.457,00 Euros.

- Compte courant d'associé

Monsieur Franck DEVILLE est titulaire dans les livres comptables de la Société d'un compte courant, dont le solde s'élève à la clôture de l'exercice à 85.271,95 Euros. Ledit compte courant n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice écoulé.

- Convention d'abandon de créance avec Monsieur et Madame Franck DEVILLE

La Société a conclu avec Monsieur et Madame Franck DEVILLE le 21 décembre 2015 une convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune, aux termes de laquelle Monsieur et Madame Franck DEVILLE ont consenti à la Société la remise de leur créance d'un montant de 100 000 Euros. Aux termes de ladite convention, le retour à meilleure fortune est considéré comme acquis, dans la limite ci-après fixée, lorsque les capitaux propres de la société "FD" feront ressortir un montant positif au bilan supérieur au montant du capital social. Dans ce cas, le montant réintégré de la créance sera limité au montant de l'excédent positif constaté des capitaux propres par rapport à celui du capital, et ce lors des exercices successifs jusqu'à réintégration totale le cas échéant.

- Convention d'animation et de prestations de services

Convention conclue le 4 janvier 2016 entre la Société et la société "HOLDING AFD" dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants.

Aux termes de cette convention d'animation et de prestations de services, la société "HOLDING AFD" s'est engagée à accompagner la société "FD" dans la définition de sa politique générale et ses choix stratégiques pour les différents secteurs de l'entreprise ainsi qu'à lui fournir des prestations dans les domaines financier, comptable, commercial, technique et du personnel, et ce, moyennant une rémunération correspondant au montant des frais réels engagés par la société prestataire, majoré de 10%.

Au 31 décembre 2018, le montant facturé par la société "HOLDING AFD" à notre Société en application de ladite convention s'élève à la somme de 269.257,00 Euros.

- Convention de sous-location avec la SCI "NML"

Convention conclue le 24 août 2017 entre la Société et la SCI "NML", dont Monsieur Madame Franck DEVILLE sont cogérants et associés.

Désignation : Un ensemble immobilier sis à ROCHE LA MOLIERE (42230), Zone Galinay, rue Gruner, Lieu-dit Aux Buissons, consistant en un terrain de 4 200 m² sur lequel existent des bâtiments à usage d'atelier et de bureaux

Durée ferme : 12 années à compter du 24 août 2017 (soit jusqu'au 23 août 2029)

Loyer annuel : 72.000,00 Euros

Refacturation de la taxe foncière au sous-locataire

Au 31 décembre 2018, le montant des loyers facturés par la société "NML" à notre Société, s'élève à 72.000,00 Euros. Le montant de la taxe foncière refacturée à notre Société s'élève à 6.200,00 Euros.

En application des dispositions légales, nous vous indiquons ci-après la convention nouvelle qui a donné lieu, au cours de l'exercice écoulé, à la procédure prévue aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce :

- Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Convention conclue le 28 décembre 2018, entre la Société et la S.A.S. "HOLDING AFD", dont Monsieur et Madame Franck DEVILLE sont dirigeants.

Montant abandonné : 227.000,00 Euros

Durée : jusqu'au 31 décembre 2029

Définition du retour à meilleure fortune : Le retour à meilleure fortune sera considéré comme acquis, dans la limite ci-après fixée, lorsque les capitaux propres de la société "FD" feront ressortir un montant positif au bilan supérieur au montant du capital social. Dans ce cas, le montant réintégré de la créance sera limité au montant de l'excédent positif constaté des capitaux propres par rapport à celui du capital, et ce lors des exercices successifs jusqu'à réintégration totale le cas échéant.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et demeurent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport des comptes annuels, l'accomplissement de sa mission.

* * *

Votre Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, donner quitus aux membres du Conseil d'Administration en adoptant les résolutions soumises à votre suffrage.

Le Conseil d'Administration.

"FD"

Société Anonyme
Au capital de 251 900 Euros
Siège social : Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons
42230 ROCHE LA MOLIERE
R.C.S. SAINT ETIENNE 444 690 465

**ETAT ET UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE
ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES
AUGMENTATIONS DE CAPITAL
- EN COURS DE VALIDITE -**

(articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2)

NEANT.

Le Conseil d'Administration.